

## Alerte

### Communiqué à tous les producteurs du secteur avicole du Québec

#### Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

##### État de la situation

**Déclaration de la maladie :** Un **deuxième** cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) dans un troupeau de reproducteurs à chair a été confirmé par le diagnostic du vétérinaire traitant et le résultat de laboratoire du MAPAQ d’hier le 21 juin confirmant la présence du virus.

**Situation géographique :** sur le 2e rang de Ramsay à St-Félix-de-Valois dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

**Description de la situation :** Le site est en autoquarantaine et l’EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés. Comme d’habitude, tous les intervenants à ce site seront contactés aujourd’hui avec les directives habituelles de biosécurité rehaussée. Certains lots d’oiseaux sur le site seront revaccinés dès que possible. Il est à noter que contrairement à *Mycoplasma gallisepticum* (MG), la LTI n’est pas une maladie qui se transmet des parents aux poussins.

L’EQCMA a identifié une nouvelle zone à risque de 1,5 km autour du site infecté. Les producteurs dans cette zone seront contactés pour les inviter à être vigilants et s’assurer d’une application rigoureuse des mesures de biosécurité recommandées par l’EQCMA (carton vert) et certaines autres mesures de biosécurité spécifiques qui leur seront communiqués directement (p.ex. : vaccination de prévention au couvoir avec vaccin recombinant des prochains lots de poussins de poulets à griller).

**Recommandations :** Comme mesure de biosécurité régionale, les producteurs et intervenants sont invités à minimiser les déplacements sur le rang des Forges et le 2e rang de Ramsay. Les producteurs avicoles de la région de St-Félix-de-Valois sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité courante du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l’EQCMA qui peut être consulté sur le site internet de l’EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>. Si vous avez des questions sur l’application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Une conférence téléphonique des médecins vétérinaires du Réseau aviaire du MAPAQ et de la région concernée à laquelle participe l’EQCMA aura lieu aujourd’hui. Si des directives additionnelles sont convenues, elles vous seront communiquées par un nouveau message de l’EQCMA. Nous vous tiendrons informé de l’évolution de la situation.

*Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l’industrie les avisant de la situation.*

##### Importance de la maladie

La LTI est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des pondeuses et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. Les signes cliniques s’observent chez les oiseaux âgés d’au moins 3 semaines.

<p style="text-align: center;"><b>Signes cliniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mortalité accrue</li> <li>• Respiration difficile et bruyante</li> <li>• Secoue la tête</li> <li>• Taches de sang sur le bec et les plumes</li> <li>• Diminution de la consommation de moulée</li> <li>• Diminution de la production d'œufs</li> <li>• Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées</li> <li>• Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Transmission de la maladie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Par contact direct</b> avec des oiseaux infectés</li> <li>• <b>Par contact indirect :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· personnes (bottes, mains et vêtements) et équipements;</li> <li>· rongeurs, insectes, animaux domestiques et oiseaux sauvages).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Surveillance et déclaration</b></p> <p>Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite, vous devez aviser immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au <b>1 88-volaille (1 888 652-4553)</b>. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.</p>	
<p><b>Mesures de biosécurité</b></p> <p>Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;</li> <li>• éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicole ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion);</li> <li>• appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, se référer au <i>Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme</i> (carton vert) de l'EQCMA);</li> <li>• assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.</li> </ul>	